

EOLIENNES ET SANTE

Des mots sur les maux :

**UN BLOCAGE VOLONTAIRE DE L'ETAT
AU PROFIT DU PLAN DE TRIPLEMENT
DES PARCS EOLIENS A PARTIR DE 2022**

Pour aller droit au but :

Executive Summary

Sources juridiques contre l'éolien

Hypothèse de travail :

Le caractère pénal, qui doit être qualifié, forme l'hypothèse que l'État agit contre le bien public et en particulier la protection de la santé publique afin de préserver le déploiement de triplement de l'éolien prévu dans la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie). Son dimensionnement a été défini et imposé aux États par la Commission Européenne assorti de pénalités en cas de défaillances. L'État privilégie ses conformités européennes et ses éventuelles pénalités contre les intérêts sanitaires des Français en mentant, en aménageant le Droit à son avantage, en utilisant l'ADEME et les agences gouvernementales à son avantage, en niant activement les effets sanitaires des éoliennes et en forgeant artificiellement l'opinion publique à son avantage grâce à la presse aux ordres.

Article R 1334-31 du Code de la santé publique

« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »

<http://www.legifrance.gouv.fr>

Article 1382 du code civil

« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. Le propre de la responsabilité civile est de rétablir aussi exactement que possible l'équilibre détruit par le dommage et de replacer la victime dans la situation où elle se serait trouvée si l'acte dommageable n'avait pas eu lieu »

Arrêt rendu par la cour de cassation le 28 octobre 1954.

La charge de la preuve appartient au plaignant

Principe de précaution non appliqué

Le principe de précaution est mentionné dans l'article 191 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (UE).

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3A132042>

Il vient d'être appliqué pour a 1ère fois à Echauffour : la sous-préfète d'Argentan, procède à la mise à l'arrêt du parc éolien d'Echauffour. Une première ! En janvier 2021.

source : https://actu.fr/normandie/echauffour_61150/echauffour-le-parc-eolien-est-mis-a-l-arret-par-decision-prefectorale_38926722.html

Refus de faire évoluer les normes AFNOR NF S31-114 pour les infrasons

Le projet de norme visait à classer par vitesse de vent, et indépendamment du temps, les niveaux de

bruit et à moyenniser cette intrusion sonore sur une longue période au sein d'un "indicateur d'urgence", en y intégrant les incertitudes de mesurage (et de calcul).

Le Syndicat des énergies renouvelables (SER) avait d'ailleurs tenté, sans succès, d'intégrer cette modification de la notion d'urgence dans le texte même de l'arrêté, en proposant un amendement en ce sens lors de la réunion du Conseil supérieur de l'Énergie chargé de se prononcer sur le projet de texte de l'arrêté, le 8 août 2011.

source : <https://augustinmassin.blogspot.com/2017/07/problematique-acoustique-des-parcs.html>

Ces tentatives de freinage de la détection des urgences se reproduit en 2020 avec la pression des industriels pour éviter de modifier l'usage de la pondération dB(A) qui ne prend pas compte les infrasons. Source de désordres sanitaires majeurs, les infrasons ne sont donc jamais mesurés dans les études d'impacts.

Ce refus s'oppose à l'existence des enregistreurs permanents des infrasons sur les aéroports qui surveille l'exposition des travailleurs.

Refus des études épidémiologiques de l'État à court terme

Négation de l'origine des désordres sanitaires à l'appui de sondages organisés par les industriels

Présentation de l'effet Nocebo

Les infrasons sont inoffensifs puisqu'on ne les entend pas.

Les cabinets d'acoustique

Les cabinets d'expertises acoustiques appelés par les promoteurs sont en général les mêmes pour toutes leurs études.

Introduction

Les facteurs de désordres environnementaux sur la santé provoqués par les parcs éoliens sont de nombreuses natures et leurs effets peuvent interagir. En voici un inventaire général :

- les turbulences du vent
- le bruit audible
- le bruit inaudible
- les défauts de terre des parcs éoliens, déséquilibres de neutres, courants vagabonds
- les vibrations des éoliennes et des postes de livraison
- la charge électrostatique des nacelles
- les émissions radioélectriques
- les courants « vagabonds »

Leurs effets sur la santé sont certains, mais leur chaîne de causalité et leurs interactions font toujours l'objet de débats en raison du manque d'études probatoires que les autorités publiques et les industriels refusent de faire, en particulier les études épidémiologiques.

Leurs effets sont certains en raison du fait qu'avant les éoliennes, les riverains n'avaient pas de symptômes. Pour certains d'entre eux, lorsqu'ils quittent la zone, les effets disparaissent.

A qui fera-t-on croire que les infrasons n'ont pas d'effet sur l'homme alors qu'ils sont utilisés comme arme de guerre et de maintien de l'ordre (police suisse).

Une synthèse : <http://fr.friends-against-wind.org/health/dossier-eoliennes-et-sante>

<https://cope54.fr/coronavirus-et-eoliennes-la-france-gangrenee-par-les-lobbys/>

L'État aide 30 fois plus l'éolien que la santé.

Rapport Belime :

<https://www.charente.gouv.fr/content/download/27904/178273/file/Observations.pdf>

Exemples : www.fetem.fr

La première plainte au pénal contre les infrasons d'origine éolienne à Cusset n'a pas fait l'objet de suites.

Source : <https://www.leparisien.fr/faits-divers/premiere-plainte-penale-contre-des-eoliennes-23-06-2011-1504616.php>

L'État, et les industriels concernés représentés par la FEE (Fédération des Entreprises de l'Eolien) et le SER (Syndicat de l'Energie Renouvelable) s'entendent pour permettre le déploiement à marche forcée de l'éolien (triplement du nombre de parcs d'ici 2035), l'État parce qu'il sera sanctionné financièrement par l'Europe si les objectifs qui lui ont été fixés ne sont pas atteints et les acteurs de l'éolien parce qu'ils en tirent la substantifique moelle des subventions. Plusieurs facteurs freinent ce déploiement comme l'opposition des anti-éoliens, la législation trop contraignante, l'opposition d'associations de protection de la nature, etc.

La protection sanitaire des hommes et des animaux domestique en est un autre. L'attitude de l'État consiste à nier l'effet des éoliennes sur la santé avec la complicité de l'essentiel des acteurs de ce

secteur économique. Pour simplifier, on s'appuie sur des études fournies par différentes agences comme par exemple celle de l'AFSSET en 2008, l'ANSES en 2017.

Les autres agences de l'État servent de Haut-Parleur et la presse aux ordres sert de relais. On commande des enquêtes publiques dont l'intitulé des questions oriente les réponses. On place des personnes de confiance aux postes de commande et on les fait tourner.

Ainsi les industriels qui ont été entendus lors de l'enquête publique sur l'éolien de M. le député Julien Aubert ont permis de mettre en évidence le lobbying forcené mené par la FEE, le SER, l'OFATE et les associations écologiques sur la sphère politique, la presse et les médias. Dans ce dispositif, l'OFATE (Office Franco-Allemand pour la Transition Énergétique) joue deux rôles particuliers, celui de faire appliquer les résolutions de la Commission Européenne et de coordonner la politique allemande du renouvelable avec la France (comprendre imposer). L'OFATE a son siège à Berlin et un bureau de correspondants dans les locaux du Ministère de la Transition Écologique à Paris composé pour moitié de fonctionnaires et de représentants de l'industrie du renouvelable. Un ensemble de personnalités tourne ainsi dans les conseils des différentes instances de l'État et de l'OFATE.

Voici, en détail, avec leurs déclarations, un inventaire des instances officielles concernant le domaine de la santé.

LES ACTEURS IMPLIQUES

INRS

février 2020

source : <https://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6346/ed6346.pdf>

Parcs éoliens terrestres: prévention à la conception

Améliorer la conception des éoliennes

CE DOCUMENT EST REDIGE AVEC LA COLLABORATION DE FRANCE ENERGIE EOLIENNE ET DU SYNDICAT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Ministère de la transition écologique

Sous la coupe de la Commission Européenne

Sous la coupe de l'OFATE

Sous la coupe de la DREAL

Opposé à la pose de microphones permanents en particulier infrasonores comme sur les aéroports

Opposé à la modification des normes sonores AFNOR 31-114

Opposé à l'extension de la distance minimale des éoliennes aux habitations maintenue à 500 mètres.

DGEC

DGPR

Ministère de la santé

Passages en force

Opposé aux études épidémiologiques

Négation des effets sanitaires en s'appuyant sur l'ANSES

Sénat : Impact des éoliennes terrestres sur la santé

15e législature

Question orale n° 0667S de M. Christophe Priou (Loire-Atlantique - Les Républicains)

publiée dans le JO Sénat du 28/02/2019 - page 1073

« M. Christophe Priou attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés rencontrées par certains habitants et exploitants agricoles en Loire-Atlantique concernant l'implantation de parcs éoliens et de probables répercussions sur la santé. En effet, différentes observations effectuées par des exploitants agricoles sur le site éolien des Quatre Seigneurs à Puceul-Saffré sont inquiétantes. En septembre 2012, lors de l'installation du site éolien, sont observés les premiers symptômes comportementaux des élevages avec une aggravation en 2013 liée à la mise en service : diminution de production de lait, problème de vêlage, perte de bétail. Des témoignages vétérinaires précis font la relation avec la mise en service du parc éolien. Des symptômes ont également été signalés par les habitants riverains du site : céphalées, vertiges, saignements de nez, brûlures aux yeux, troubles du sommeil. En 2014 et 2015, suite à plusieurs échanges avec les services préfectoraux, des rapports et expertises sont diligentés avec des études complémentaires sur deux élevages proches. Un relevé de conclusions, suite à un audit conduit dans le cadre du groupe permanent de sécurité électrique (GPSE) en coordination avec la chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique, fait apparaître une corrélation entre les anomalies relevées par le robot de traite et la production du site éolien. D'autres investigations sont en cours pour déterminer d'éventuelles incidences des câbles souterrains sur la santé humaine et animale notamment au niveau des liaisons équipotentielles. Compte tenu de cette situation et des répercussions sanitaires sur les habitants riverains et les animaux des exploitations agricoles concernées, il lui demande si le Gouvernement entend appliquer le principe de précaution et prendre toutes les mesures qui s'imposent en cas de défaillance électrique constatée et de désordres subsistants.

**Réponse du Secrétariat d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé
publiée dans le JO Sénat du 20/03/2019 - page 3154**

M. Christophe Priou. Monsieur le secrétaire d'État, en Loire-Atlantique, certains habitants et exploitants agricoles rencontrent des difficultés avec l'implantation de parcs éoliens et leurs probables répercussions sur la santé, humaine et animale. En effet, différentes observations effectuées par des exploitants agricoles sur le site éolien des Quatre Seigneurs à Puceul et Saffré sont inquiétantes.

En septembre 2012, lors de l'installation du site éolien, sont observés les premiers symptômes comportementaux des élevages, avec une aggravation en 2013, liée à la mise en service : diminution de production de lait, problème de vêlage, perte de bétail. Des témoignages vétérinaires précis font la relation avec la mise en service du parc éolien.

Des symptômes ont également été signalés par les habitants riverains du site : céphalées, vertiges, saignements de nez, brûlures aux yeux, troubles du sommeil. En 2014 et 2015, à la suite de plusieurs échanges avec les services préfectoraux, des rapports et expertises sont diligentés, avec des études complémentaires sur deux élevages proches.

Un relevé de conclusions faisant suite à un audit conduit dans le cadre du groupe permanent pour la sécurité électrique, en coordination avec la chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique, fait apparaître une corrélation entre les anomalies relevées par le robot de traite et la production du site éolien.

D'autres investigations sont en cours pour déterminer d'éventuelles incidences des câbles souterrains sur la santé humaine et animale, notamment au niveau des liaisons équipotentielles.

Compte tenu de cette situation et des répercussions sanitaires sur les habitants riverains et les animaux des exploitations agricoles concernées, pouvez-vous nous indiquer si le Gouvernement entend appliquer le principe de précaution et prendre toutes les mesures qui s'imposent en cas de défaillance électrique constatée et de désordres subsistants ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé.

Monsieur le sénateur Christophe Priou, je pense que nous sommes d'accord pour dire que le développement de l'énergie éolienne est un enjeu pour la transition énergétique.

Pour autant, et c'est le sens de votre question, les éoliennes soulèvent un certain nombre d'interrogations et des plaintes de la population, notamment s'agissant de l'impact sanitaire que celles-ci pourraient avoir.

Les ministères chargés de la santé et de l'environnement ont saisi à deux reprises l'AFSSET (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) à ce sujet. En 2008, l'Agence a conclu que les émissions sonores des éoliennes n'étaient pas suffisantes pour entraîner des conséquences sanitaires directes sur les capacités auditives. À l'extérieur, les bruits peuvent néanmoins être à l'origine d'une gêne, parfois exacerbée par des facteurs autres que sonores, tels que l'impact visuel de l'installation.

En 2017, la revue des connaissances disponibles en matière d'effets sanitaires auditifs et extra-auditifs dus au parc éolien, en particulier dans le domaine des basses fréquences et des infrasons, ne mettait pas en évidence, là non plus, d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires autres que la gêne liée au bruit audible et un effet, dit nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress réellement ressenti par des riverains du parc éolien.

L'Agence souligne à cette occasion la difficulté d'isoler, à l'heure actuelle, en l'état de nos connaissances, les effets sur la santé des infrasons et basses fréquences sonores de ceux du bruit audible ou d'autres causes potentielles qui pourraient être dues aux éoliennes. Elle relève par ailleurs que l'impact visuel des éoliennes est un facteur de gêne plus important que le niveau de bruit des éoliennes. Elle encourage notamment la réalisation d'études épidémiologiques, compte tenu de la faible qualité, il faut le reconnaître, de la plupart des études recensées.

À cet effet, des études locales reposant sur le recueil de données de santé et de perception des pollutions déclarées, sonores et visuelles, notamment, paraissent de nature à apporter des éléments d'information importants, et la réalisation préalable d'enquêtes qualitatives pour appréhender les inquiétudes des riverains et leurs attentes permettrait probablement de mieux cibler en amont la réalisation de ces recueils. Les résultats pourraient faciliter ainsi la caractérisation de l'impact sanitaire éventuel de ces installations et le lien avec les perceptions des pollutions ressenties par la population.

M. le président. La parole est à M. Christophe Priou, pour répondre à M. le secrétaire d'État.

M. Christophe Priou. Merci, monsieur le secrétaire d'État. Nous resterons vigilants sur ce dossier et sur les autres cas. Vous l'avez rappelé, nous sommes tous favorables aux énergies renouvelables. J'en profite d'ailleurs pour inciter le Gouvernement à accélérer fortement sur l'implantation des champs éoliens en mer. C'est une forte attente, notamment de la filière industrielle. Néanmoins, le principe de précaution et d'évaluation ne peut pas être et ne doit pas être à plusieurs vitesses suivant la nature des dossiers. Nous comptons également sur votre vigilance à cet égard. »

Ministère de la Justice

Des plaintes qui n'aboutissent jamais... ou presque

juin 2011

Depuis vendredi dernier, la question a été posée sous la forme d'une plainte pénale envoyée au procureur de Cusset (Allier). Me Gilles-Jean Portejoie a saisi la justice au nom d'une association et d'un particulier du Bourbonnais pour « mise en danger de la vie d'autrui », incrimination fondée sur le rapport d'une biologiste suisse rendu ce mois-ci.

Sans suite

janvier 2020

Un couple vivant à proximité d'un parc éolien a déposé une plainte pour "trouble anormal de voisinage", il a été débouté par le tribunal d'instance de Castres qui a jugé que le préjudice n'était pas démontré.

Sans suite

Janvier 2021

Mise à l'arrêt d'éoliennes : une décision inédite

A Echauffour, près de l'Aigle, la mise à l'arrêt d'éoliennes trop bruyantes a été décidée par la préfecture de l'Orne. En effet, sur place, le parc éolien existant engendre une véritable nuisance. Par la suite, une expertise sera menée. Afin de déterminer comment rendre l'activité de ce parc moins pénible.

Avril 2021

Le dépôt de plaintes, la saisine de la Dreal, une inspection du site et un arrêté préfectoral imposant "un plan de bridage" n'y font rien. Les nuisances sonores n'ont pas diminué pour les habitants de Censy, Pasilly et Moulins-en-Tonnerrois.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), saisie du dossier, confirme les dépôts de plainte. Elle précise que "le parc éolien a fait l'objet d'un contrôle par un inspecteur des installations classées le 23 juillet". Il en résulte que "l'exploitant n'avait pas mis en œuvre les mesures de bridage adaptées à son parc".

Pratiquement sans suite

ANSES

février 2013

source : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2009sa0333Ra.pdf>

L'ANSES reconnaît l'influence des bruits sur la santé

30/3/2017

source : <https://www.anses.fr/fr/content/impacts-sanitaires-du-bruit-g%C3%A9n%C3%A9r%C3%A9-par-les-%C3%A9oliennes>

L'ANSES nie l'impact du bruit et des infrasons.

« Les niveaux de bruit générés par les éoliennes ont été évalués au moyen d'une campagne de mesures et de modélisations. Les campagnes de mesure réalisées au cours de l'expertise ont permis de caractériser les émissions sonores pour trois parcs éoliens, mettant en évidence l'émission d'infrasons (bruits inférieurs à 20 Hz) et de basses fréquences sonores. Les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz.

En conclusion, l'agence précise que les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré. »

source : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/academie-pharmacie-nuisances-sanitaires-eoliennes-29015.php4>

Infrasons "hors de cause"

« L'Anses n'a pas identifié de lien entre les infrasons émis par les éoliennes et le mal-être de certains riverains, en l'état actuel des connaissances. Un avis partagé par l'Académie nationale de médecine : "**Le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques, sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes**".

"**En tout état de cause, les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances « réglementaires »**, et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations", conclut-elle.

ARS Agences Régionales de Santé

L'ARS est souvent associée à la DREAL dans les enquêtes publiques mettant en évidence l'autorité de la DREAL sur l'ARS (et de l'ADEME sur la DREAL).

Le bruit est systématiquement réduit aumimum.

Les problèmes d'eau sont étudiés et mis de côté provoquant ici et là de nombreux incidents.

ARS Centre-Val de Loire : Parc éolien de la commune de Beaulieu juillet 2016

https://www.indre.gouv.fr/content/download/26541/181786/file/160719_avis%20ARS%20DD36_PE%20Beaulieu.pdf

Bridage des éoliennes

ARS Centre-Val de Loire : Parc éolien de la commune de Lorcy octobre 2016

source : <https://www.loiret.gouv.fr/content/download/29741/223170/file/Avis%20de%20l'ARS%20.pdf>

La réglementation passe.

ARS Centre-Val de Loire : Parc éolien de la commune d'Epuisay octobre 2016

Source : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/content/download/10187/66188/file/Avis%20AE%20+%20ARS.pdf>

Plan de bridage.

ARS Centre-Val de Loire : Parc éolien de la commune de Sassierge Saint-Germain juillet 2019

Source : https://www.indre.gouv.fr/content/download/24769/172318/file/2019_07_29%20

Eau : demande de précautions avec les nappes souterraines

Son : Existence des ZDE : mise en place d'un organisme extérieur de contrôle

DDASS Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

AFSSET Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail

www.afsset.fr

Rapport de 2006-2008 sur l'impact sanitaire du bruit sur l'homme

source : <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/084000423.pdf>

en collaboration avec l'ADEME.

page 2 : Les sources d'information de l'AFSSET viennent du SER et de l'ADEME.

Conclusion page 3 :

« A l'intérieur des habitations, on ne recense pas de nuisances – ou leurs conséquences sont peu probables au vu des bruits perçus. »

Page 12

Si la sensibilité au bruit est très inégale dans la population, le sentiment de ne pouvoir échapper au bruit auquel on est sensible constitue une cause de souffrance accrue qui accentue la fréquence des plaintes subjectives d'atteinte à la santé.

Page 14

Un questionnaire a été transmis à l'ensemble des DDASS de France afin d'évaluer les problèmes sanitaires soulevés par le développement des parcs éoliens. L'exploitation des réponses fait apparaître les points suivants :

- 9 parcs Éoliens sur 10 ne font l'objet d'aucune plainte de riverains

Au vu de ces données, l'Afsset a rendu un avis comportant d'une part une analyse critique du rapport de l'Académie nationale de médecine, et d'autre part un ensemble de recommandations relatives au développement de l'éolien sur le territoire français.

Page 15

Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons.

Page 73 : minimisation des plaintes

Enquête DDAS de 2006 : Problèmes sanitaires

17 parcs, sur 12 départements différents, ont fait l'objet de plaintes concernant le bruit selon les DDASS. Deux plaintes orales, sans suite donnée, sont à écarter. A l'heure actuelle, 3 des 15 plaintes font l'objet de contentieux. Ces plaintes peuvent être rapportées aux 70 % de parc éolien national que représente l'échantillon de l'enquête.

... page 74

Quatre de ces 15 plaintes ont déclenché des campagnes de mesures sonores de vérification sur site. Deux ont conclu à des émergences effectives.

Page 74

Il apparaît une corrélation globale, au niveau départemental, entre le nombre de plaintes et la distance minimale d'éloignement des riverains.

Note 2 :

2 Il y aurait actuellement 200 parcs en fonctionnement sur le territoire national. L'échantillon de l'enquête concernant 72% des parcs, il y aurait donc 15 plaintes pour environ 144 parcs en fonctionnement

Académie de médecine

Eoliennes : l'Académie de médecine alerte sur les effets sanitaires

Par Ambre Amias

Un rapport de l'Académie de médecine conclut que les nuisances visuelles et auditives liées aux éoliennes doivent être prises au sérieux et réduites.

<http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>

MAIS...

LES EOLIENNES NE SONT QUE DES NUISANCES SANITAIRES page 12 avec des facteurs psychologiques page 10

« Sous ce syndrome, on retrouve une variété de symptômes : troubles du sommeil, fatigue, nausées, céphalées, acouphènes, troubles de l'équilibre, vertiges, stress, dépression, anxiété, difficultés de concentration, troubles de la mémoire, perturbation de la sécrétion d'hormones stéroïdes, hypertension artérielle, maladies cardiaques ischémiques, tachycardie... »

Ces symptômes **« ne semblent guère spécifiques et peuvent s'inscrire dans ce qu'il est convenu d'appeler les Intolérances Environnementales Idiopathiques »**, écrit l'Académie, qui tente de déterminer l'origine des nuisances sanitaires. »

INVS Institut National de Veille Sanitaire

DAS et ARS

Ordre des médecins

Passivité généralisée du Conseil de l'Ordre

10 décembre 2019

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/bouches-du-rhone/marseille/ordre-medecins-paca-reagit-au-rapport-tres-critique-cour-comptes-1760783.html>

Les missions du conseil départemental

Le conseil départemental de l'Ordre des médecins remplit des missions administratives : il inscrit les médecins après avoir vérifié leur qualification, tient à jour le Tableau des médecins, délivre les autorisations de remplacement, organise la permanence des soins... Le conseil départemental a également des missions juridiques : il examine et contrôle de tous les contrats conclus par les médecins...

Le conseil départemental de l'Ordre des médecins ne dispose pas d'un pouvoir disciplinaire. En revanche, il reçoit les plaintes déposées à l'encontre des praticiens de son ressort. Il propose une conciliation entre les parties, en cas d'échec il transmet la plainte à la chambre disciplinaire de première instance (qui siège auprès du conseil régional).

OFATE

<https://energie-fr-de.eu/fr/qui-sommes-nous/adherent/institut-national-de-lenvironnement-industriel-et-des-risquesineris.html>

Missions de l'OFATE : <http://www.senat.fr/seances/s201911/s20191112/s20191112002.html>

Sénat : Séance du 12 novembre 2019 (compte rendu intégral des débats)

Page précédente Sommaire de la séance Page suivante

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.

« Madame la sénatrice, je veux rassurer Mme Loisier. L'Office franco-allemand pour la transition énergétique est une association créée en 2006, par les gouvernements français et allemands, dans le but de promouvoir l'information et la coopération entre les deux pays concernant l'ensemble des énergies renouvelables. L'Ofate n'a pas de mission de coordination des politiques énergétiques de la France et de l'Allemagne. Il s'agit d'une association visant à partager et à échanger.

Par ailleurs, l'éolien ne constitue qu'une partie du travail de l'Ofate, qui couvre également le photovoltaïque, les bioénergies, les questions de marché et de réseaux électriques, l'efficacité énergétique et la chaleur.

Pour répondre à ses missions, l'Ofate a été créé dans un format mixte public-privé, et il est financé partiellement par les ministères français et allemand chargés de l'énergie et par ses membres issus du monde de l'énergie.

Les publications de l'Ofate sont publiques (mais payantes ndlr) et visent à éclairer toutes les parties prenantes, ainsi que le grand public, sur les conditions juridiques, techniques et économiques de la transition énergétique dans les deux pays et de mettre en relation ces parties prenantes à tous les échelons.

La coopération franco-allemande dans le domaine énergétique, permise en partie par l'Ofate, constitue un atout pour la transition énergétique en ce qu'elle permet une meilleure diffusion des connaissances, des retours d'expériences internationaux et des évolutions.

Enfin, l'Ofate n'a pas participé à l'élaboration du rapport Agora-Iddri que vous avez mentionné. La conclusion que vous citez est l'un des résultats de cette étude, qui se projette dans un marché européen surcapacitaire, dans lequel la France et l'Allemagne auraient développé les énergies renouvelables tout en maintenant leur parc de production conventionnelle.

Or un tel scénario ne paraît plus d'actualité compte tenu notamment des annonces allemandes relatives à la sortie du charbon dans la production d'électricité, avec la fermeture de centrales pour un total d'environ 12 gigawatts d'ici à 2023.

M. le président. La parole est à Mme Sylvie Vermeillet, pour la réplique.

Mme Sylvie Vermeillet. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'État.

Au-delà de vos explications sur l'Ofate, Mme Loisier m'a fait part de sa perplexité quant au choix de la France de réduire ses capacités nucléaires au point, peut-être, de menacer sa sécurité d'approvisionnement.

Au reste, ce choix donne raison au maintien, par l'Allemagne, de ses centrales à charbon, ce qui, sur le plan environnemental, est particulièrement déconcertant. »

Haut-parleur de l'ANSES <https://energie-fr-de.eu/fr/energie-eolienne/actualites/lecteur/publication-dun-avis-de-lances-sur-les-infrasons-et-les-sons-basses-frequences.html>

INERIS

Créé en 1990, l'Ineris est né d'une restructuration du Centre de recherche des charbonnages de France (CERCHAR) et de l'Institut de recherche chimique appliquée (IRCHA).

Mission : Mieux comprendre les phénomènes susceptibles de conduire aux situations de risques ou

d'atteintes à l'environnement et à la santé.

ADEME

Avril 2019 : L'éolien en 10 questions

source : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf>

Page 14 : « **Les éoliennes émettent moins de bruit qu'une conversation à voix basse** »

Un mensonge condamnable visant à donner à l'opinion publique que les éoliennes sont propres.

Auteurs : ADEME et Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire page 23

Plaquette à destination des élus

source : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/elu-projet-eolien-010531.pdf>

Enjeux acoustiques

Une réglementation stricte chap 3.1

« *Les émissions sonores de parcs éoliens sont régies par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux éoliennes soumises à autorisation au titre des ICPE. Ces dispositions reprennent pour l'essentiel celles qui prévalent dans la réglementation sur les bruits de voisinage²⁴ définie dans le code de la santé publique ²⁵.*

Cette réglementation est considérée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de

l'Environnement et du Travail (AFSSET) comme « **parmi les plus protectrices pour les riverains** »²⁶, en comparaison des législations étrangères.

²⁶ Avis de l'AFSSET - mars 2008 - Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes.

DREAL

La mesur du bruit est un problème de santé alors que les normes, contestées, sont gérées par la DREAL et l'AFNOR.

AFNOR

Blocage de la norme des dB(A)

ICNRP

Normes d'exposition aux champs électriques et magnétiques (ce sont uniquement les champs magnétiques qui impacte les organes)

Ministère du travail

Une importante législation sur les vibrations mais aucune sur les infrasons.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

fne.asso.fr

source : https://www.fne.asso.fr/dossiers/1%C3%A9olien-terrestre-enjeux-et-impacts?utm_source=slider&utm_medium=site

dossier éolien 2019

« 3. Recyclabilité des matériaux utilisés

*Les principales ressources utilisées pour construire les éoliennes sont le béton (fondations), le fer, l'acier (mât, nacelle, fondations), le cuivre et l'aluminium pour les conducteurs. Les terres rares ne sont présentes que dans la composition des aimants permanents utilisés par seulement 3% du parc éolien terrestre. La majorité des éoliennes installées n'utilisent donc pas de terres rares. **Lors du démantèlement, ces matériaux sont envoyés vers les filières de recyclage et de valorisation existantes et déjà bien structurées** et qui ont la capacité d'absorber ces nouveaux flux de matière. La PPE prévoit de rendre ce recyclage obligatoire d'ici 2023. »*

On ne parle pas des 500 à 800 litres d'huiles usagées, des centaines de litres de liquides caloporteurs des systèmes de refroidissement ni des liquides protecteurs d'incendie dans les transformateurs électriques internes en particulier 680 volts des turbines vers le 20 kv triphasé du réseau. Il n'y a pas de filières de recyclage à fin 2021, et les pales sont exportées ou mises en décharges.

« 4. Source de revenus et d'emplois

*Selon le Journal de l'Éolien, **l'implantation d'un parc de cinq éoliennes de 2 MW génère plus de 100 000 euros de ressources fiscales par an**. Du fait des divers prélèvements fiscaux existants sur les projets éoliens, une commune perçoit chaque année environ 7 000 euros, un département 3 000 euros et une région un peu moins de 1 000 euros pour 1 MW installé. En 2017, les recettes fiscales de l'éolien pour les collectivités locales s'élevaient à plus de 151 millions d'euros sur le territoire français. Enfin, sur le long terme et pour ce qui est de l'évitement des émissions de GES, les gains environnementaux, économiques et sociaux liés au développement de l'éolien sont largement supérieurs aux coûts générés par l'appui de l'Etat au développement de la filière. »*

80 % des parcs éoliens du territoire français appartiennent à des sociétés étrangères ou sont gérés par des fonds financiers. Les frais financiers et les facturations internes aux groupes permettent aux subventions à l'éolien, qui équivalent à 66 % du chiffre d'affaire en moyenne, de partir vers les maisons mères en franchise d'impôts. La manne de 100 000 euros de recettes fiscales indiquée ci-dessus ne sont qu'une partie infinitésimale des marges brutes dégagées, l'équivalent de ce que donnaient les explorateurs du XIX siècle aux indigènes pour s'attirer leurs bonnes grâces.

Observ'ER - EurObserv'ER

<http://www.energies-renouvelables.org/qui-sommes-nous.asp>

Observ'ER l'Observatoire des énergies renouvelables est une association à but non lucratif d'intérêt général, fondée en 1979.

Observ'ER participe activement à la protection des ressources naturelles et favorise la mise en place de technologies sobres et propres. Il participe pleinement à la défense de l'environnement et à la lutte contre le réchauffement global du climat.

Collège des fondateurs : Office franco-allemand pour la transition énergétique représenté par Mélanie Persem ; Caisse des dépôts représentée par Nicolas Stephan ; Crédit Agricole représenté par Michel Auzet ; Crédit Coopératif représenté par Catherine Becquaert ; Compagnie nationale du Rhône (CNR) représentée par Patrick Garcia ; Électricité de France représentée par Eric Maucort ; Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) représenté par Charles-Antoine Gautier ; GrDF représenté par Jérôme Besançon ; Institut français du pétrole Énergies nouvelles (IFP) représenté par Jean-François Gruson ; Qualit'EnR représenté par André Joffre.

Collège des personnes qualifiées : MM. Dominique Bidou, Vincent Jacques le Seigneur, Jean-Pierre Joly, Alain Liébard (architecte), Daniel Lincot, Pierre Parayre, Joël de Rosnay (Cité des Sciences et de l'Industrie).

Pôle éditorial :

Le Journal des Énergies Renouvelables,
Le Journal de l'Éolien,
Le Journal du Photovoltaïque

Les partenaires

ADEME

Intelligent Energy Europe

Eurobserv'ER

<http://www.eurobserv-er.org/>

EurObserv'ER diffuse gratuitement des informations destinées au grand public ainsi qu'à de nombreux acteurs tels que les décideurs politiques, les industriels et les journalistes. **Le projet EurObserv'ER est cofinancé par le Programme Énergie Intelligente Europe, l'Ademe et la Caisse des Dépôts.**

Intelligent Energy Europe

source Wikipedia

Intelligent Energy Europe est un projet financé par la Commission européenne dont le but est de développer un réseau de compétences européenne dans le domaine des énergies renouvelables et de

l'efficacité énergétique. Le projet s'est fixé pour cela plusieurs thèmes centraux d'étude ; L'efficacité énergétique dans l'industrie, la gestion locale et régionale de l'énergie, l'énergie renouvelable et enfin les transports.

Ce projet est inclus dans un programme plus large nommé CIP (en anglais, Competitiveness and Innovation Framework Programme ; en français, Programme cadre de compétitivité et innovation).

Elle a notamment financé le projet Wineur dont le but est de tester l'efficacité de petites éoliennes en milieu urbain, réduisant ainsi les pertes énergétiques liées aux transport de l'électricité sur les grandes distances et l'intérêt potentiel de son intégration dans un système de smart grid.

LA PRESSE SANTE SPECIALISEE

Santé Magazine

La négation systématique :

<https://www.santemagazine.fr/sante/sante-environnementale/les-infrasons-emis-par-les-eoliennes-nuisent-ils-vraiment-a-la-sante-872213>

« En juin, une équipe finlandaise a conclu à l'absence de lien entre les infrasons et les symptômes des riverains, après une étude de près de deux ans. En laboratoire, aucun riverain n'a ressenti de symptômes à leur écoute. **Pour les scientifiques, il ne reste que l'explication de l'effet nocebo.** »

« En mer : les éoliennes perturbent-elles les écosystèmes marins ? Une étude de l'Ifremer, menée sur deux ans, a conclu à une absence d'impact. **Les scientifiques parlent même d'un "effet récif"**, qui voit les espèces végétales et animales s'installer au pied de ces installations offshore. »

Actualités pharmaceutiques

Cahiers de nutrition

Environnement risques santé

La revue du praticien

La gazette santé sociales

Médecine

Médecine sciences

Sciences sociales et santé

Soins

Soins Gériatrie

Soins Pédiatrie

LA PRESSE AUX ORDRES

Le Monde 2015

Si 70 % des Français vivant près d'un parc ont une bonne image des éoliennes, 61 % d'entre eux ne savent pas dire si ces turbines représentent un avantage ou un inconvénient pour eux, pour la fédération d'industriels France énergie éolienne (FEE), selon le premier sondage à grande échelle réalisé par CSA auprès de riverains, publié mardi 14 avril. Les sondés sont nombreux (61 %) à mettre en avant les effets positifs pour l'environnement des parcs proches de chez eux, mais moins de la moitié estiment que leur présence a permis de générer de nouveaux revenus pour leur commune (43 %), financer de nouveaux services publics (24 %), attirer de nouvelles entreprises (19 %) ou créer des emplois (16 %).

Avec l'aide du CSA et de la FEE

« Selon un sondage CSA, seuls 7 % des Français vivant à proximité des turbines se disent gênés par le bruit des pales. Mais les études scientifiques manquent sur les effets sanitaires des parcs. »

Observ'ER

Observ'ER l'Observatoire des énergies renouvelables est une association à but non lucratif d'intérêt général, fondée en 1979.

Observ'ER participe activement à la protection des ressources naturelles et favorise la mise en place de technologies sobres et propres. Il participe pleinement à la défense de l'environnement et à la lutte contre le réchauffement global du climat.

Collège des fondateurs : Office franco-allemand pour la transition énergétique représenté par Mélanie Persem ; Caisse des dépôts représentée par Nicolas Stephan ; Crédit Agricole représenté par Michel Auzet ; Crédit Coopératif représenté par Catherine Becquaert ; Compagnie nationale du Rhône (CNR) représentée par Patrick Garcia ; Électricité de France représentée par Eric Maucort ; Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) représenté par Charles-Antoine Gautier ; GrDF représenté par Jérôme Besançon ; Institut français du pétrole Énergies nouvelles (IFP) représenté par Jean-François Gruson ; Qualit'EnR représenté par André Joffre.

Collège des personnes qualifiées : MM. Dominique Bidou, Vincent Jacques le Seigneur, Jean-

Pierre Joly, Alain Liébard (architecte), Daniel Lincot, Pierre Parayre, Joël de Rosnay (Cité des Sciences et de l'Industrie).

Pôle éditorial :

Le Journal des Énergies Renouvelables,
Le Journal de l'Éolien,
Le Journal du Photovoltaïque

Les partenaires

ADEME
Intelligent Energy Europe

Le Journal de l'Eolien

"Le Journal de l'Éolien est édité depuis 2007 par l'Observatoire des Énergies Renouvelables (Observ'ER). Ce magazine trimestriel est le seul magazine français dédié à l'actualité de la filière éolienne sur terre et sur mer, en France et dans le monde. Dossier, reportage, portrait d'entreprise, rubrique économie, débat, atlas des parcs, offre d'emploi, chaque lecteur trouvera informations et analyses pour répondre à ses interrogations sur la filière. Une fois par an, un hors série vient compléter l'abonnement en présentant de façon pédagogique l'état des connaissances sur une thématique donnée, la question de l'intermittence. Également, toutes les semaines, la newsletter digitale 'L'actu des énergies renouvelables'".

<http://www.journal-eolien.org/tout-sur-l-eolien/sources/>

Les sources sont FEE et ADEME...

Un numéro hors série sur les rumeurs :

source : <https://www.journal-eolien.org/journal/journal-de-l-eolien-hors-serie-rumeurs-de-l-eolien/>

Le Journal du Centre

source : https://www.lejdc.fr/nevers-58000/actualites/les-eoliennes-sont-elles-dangereuses-pour-la-sante-humaine-aucune-etude-ne-le-prouve_13924672/

15 mars 2021 :

« *Cependant, l'académie de médecine, dans un rapport de 2017, évoque le "syndrome de l'éolien" sur les riverains.*

*Ce "syndrome de l'éolien" naît de l'impact visuel et sonore des éoliennes qui **nuit à "l'état de complet bien-être physique, mental et social**, lequel définit aujourd'hui le concept de santé", dit l'académie de médecine. »*

L'impact des éoliennes est une question de bien-être !!!

OUEST FRANCE

Christelle Guibert le 9/2/2020

Comment expliquer l'inacceptabilité qui monte ? Une minorité est influencée par le lobby anti-éolien et ses fausses rumeurs comme le bruit ou la non-rentabilité de cette énergie, analyse le polytechnicien Bernard Deboyser, spécialiste de l'éolien, à l'université de Mons, en Belgique.

« Les éoliennes sont bruyantes

FAUX. Selon l'Ademe, les éoliennes émettent un bruit de fond, principalement des basses fréquences entre 20 Hz et 100 Hz. À 500 mètres de distance, le minimum légal entre une éolienne et habitation, le bruit est généralement inférieur à 35 décibels : c'est moins qu'une conversation à voix basse. Les vieux parcs peuvent être un peu plus bruyants. Les riverains peuvent réclamer à l'exploitant la dernière technologie réductrice de bruit : des sortes de peignes en fibre de verre, inspirés des ailes des discrets rapaces. Le groupe Engie en a installé dès 2016, en Belgique.

Les éoliennes sont polluantes

FAUX. Cette énergie est la plus vertueuse pour la santé des écosystèmes et présente le meilleur bilan carbone de toutes les énergies. **Selon le groupe d'experts du climat des Nations Unies (Giec), l'éolien terrestre affiche le plus bas taux d'émission en gramme de CO2 par kilowattheure (CO2 eq/kWh) : 11 g en moyenne, contre 12 g pour le nucléaire. Une éolienne n'en émet qu'au moment de sa construction.**

Une éolienne n'a pas besoin d'eau pour être refroidie, ne craint pas les inondations et l'on peut cueillir des champignons au pied du mât. »

ANNEXE I LES NORMES

Normes d'exposition aux champs électromagnétiques

Elles se divisent en champs ionisants (destructeurs des tissus biologiques) et non-ionisants.

En l'absence de normes harmonisées concernant les mesures de champs électromagnétiques sur site, le protocole de l'Agence Nationale des Fréquences sert de référence en France. Ce protocole est basé sur les travaux du CENELEC (Comité Européen de Normalisation Electrotechnique) et de l'IEEE (Institute of Electrical and Electronics Engineers). En juillet 1999, une recommandation européenne [2] relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques dans la gamme de fréquence 0–300GHz a été adoptée. Cette recommandation avait été précédée par deux normes expérimentales européennes publiées en 1995 sur la base des précédentes recommandations de la Commission Internationale pour la Protection contre les Rayonnements Non Ionisants (ICNIRP, International Committee for Non Ionising Radiation Protection), la norme ENV 50166-1 pour les fréquences inférieures à 10 KHz et la norme ENV 50166-2 pour les fréquences supérieures. Elle s'appuie sur les recommandations de l'ICNIRP publiées en 1998 [3] concernant les travailleurs et le grand public. En avril 2004, une directive européenne [4] a été adoptée et à la différence de la recommandation de 1999 concerne les travailleurs et s'impose aux états membre à partir de 2008. En octobre 2005, le comité ICES (International Committee on Electromagnetic Safety de l'IEEE a mis au point un nouveau standard (C95.1-2005) concernant les expositions dans la gamme 3kHz- 300GHz.

Normes d'exposition aux champs 50Hz

source CEM: <http://www.champs-electro-magnetiques.com/ondes/normes-officielles-50hz-et-valeur-de-42.html>

CEM EXPERTISE

17 rue Hoche

78350 Jouy en Josas - France

Mobile : +33 7 86 01 40 67

N° Siret : 523 220 614 00011

Normes officielles 50Hz et valeur de précautions

En France, comme dans la plupart des pays, les normes officielles applicables sont données par le "Guide provisoire pour l'établissement de limites d'exposition aux champs électromagnétiques aux fréquences de 50 / 60 hertz", publié par la commission internationale de protection contre les

rayonnements non-ionisants (ICNIRP).

Ces valeurs limites ont été établies en fonction des effets immédiats que peuvent avoir sur l'être humain les courants induits dans l'organisme par les champs électriques ou magnétiques. Elles sont de 5000 V/m pour le champ électrique et 100 microteslas (1000 milli Gauss) pour le champ magnétique.

Les valeurs limites appliquées en France, sont celles proposées par le comité international de protection contre les radiations non ionisantes (ICNIRP/OMS). Ces valeurs sont beaucoup trop élevées.

Elles ne tiennent compte que de la protection contre les effets thermiques (chaleur) et non des effets biologiques liés à une exposition sur le long terme à de faible intensité de champs.

Ces valeurs sont :

Champ électrique: 5000V/m

Champ magnétique: 1000 mg (milli gauss)

Valeurs limites d'exposition chronique préconisées par le Conseil National Américain de Protection contre les Radiations (NCRP) :

Champs électriques 50/60Hz : 10V/m

Champs magnétiques : 2mg

Valeurs limites préconisées par l'organisme Allemand MAES/SBM2008 (Biologie de l'habitat) :

Champs électriques 50/60Hz : 1.5V/m

Champs magnétiques : 1mg (0,1µT)

D'après des études épidémiologiques, des risques sérieux peuvent apparaître à partir de 0,2 ou 0,4µT, c'est-à-dire à un seuil 500 fois plus bas que les normes autorisées indiquées ci-dessus. Quelques pays prennent le seuil de 0,2 µT ou 0,4 µT comme référence pour établir des normes, des recommandations ou des conseils.

Le rapport bioinitiative

(http://www.champs-electro-magnetiques.com/images_doc/bioinitiative.pdf)

recommande les limites de 0,2 µT (2milli gauss) pour le champ magnétique et 10 V/m pour le champ électrique.

SOMMAIRE DE LA SYNTHÈSE FRANÇAISE

section 1-4 - Problématique des Normes de Protection actuelles

section 5 - Génotoxicité et Expression Des Protéines

section 6 - Génotoxicité et Dommages sur l'ADN
section 7 - Stress Cellulaire
section 8 - Effets sur le Système Immunitaire
section 9 - Neurologie et troubles du comportement
section 10-1 - Tumeurs Cérébrales et Epidémiologie
section 10-2 - Tumeurs Cérébrales et Neurinomes Acoustiques
section 11 - Leucémie
section 12 - Mélatonine, Maladie d'Alzheimer et Cancer du Sein
section 13 - Mélatonine, Etudes Animales Et In Vitro
section 14 - Effet des Modulations de Fréquences
section 15 - Utilisation thérapeutique des EBF/ELF de faible puissance
section 16 - Principe de Précaution
section 17 - Recommandations de Santé Publique et Eléments Clés

Pendant le sommeil, nous sommes bien plus sensibles aux CEM. Aussi nous recommandons des limites bien plus basses pour les lieux de repos, soit les valeur préconisées en biologie de l'habitat par l'organisme Allemand MAES (voir rubrique "valeurs de précaution") :

Les valeur suivantes correspondent à la classification "faible anomalie" suivant le MAES/NORMES2008

Dans notre approche ce sont les niveaux maximum que nous pouvons accepter:

- 0.05µT (0.5mG) pour le champ magnétique
- 5V/m pour le champ électrique

L' étude de FEYCHTING & ALHBOM de l'Institut Karolinska de Stockholm, concerne une population de 436 000 personnes vivant à moins de 300 mètres d'une ligne à haute tension entre 1960 et 1985. Cette étude conclut à une augmentation proportionnelle du risque de leucémie chez les enfants de moins de 15 ans, suivant l'intensité du champ magnétique auquel ils sont soumis:

Pour une exposition moyenne supérieure à 1 mG, le risque relatif est 2,0 fois plus important.
 Pour une exposition moyenne supérieure à 2 mG, le risque relatif est 2,7 fois plus important.
 Pour une exposition moyenne supérieure à 3 mG, le risque relatif est de 3,8.

Valeurs-limites édictées pour la population dans différents pays ou recommandées par différents organismes en matière de rayonnement électromagnétique d'extrêmement basses fréquences 50 Hz :

Recommandations
ou Normes

[numéro] = numéro de la référence bibliographique en bas de page	Champ électrique en V/m
Champ magnétique en A/m	Champ d'induction magnétique en µT
d'induction magnétique en mG	Rapport comparatif (champ d'induction magnétique)
Grande Bretagne – NRPB (depuis 1991) [1]	12000 1273,6 1600 16000 1
OMS – IRPA/INIRC (1988) [2]	
Belgique (1988) [2] CENELEC : ENV 50166-1 [3]	
Commission Européenne 1999/519/CE [4]	
ICNIRP (1999) [4]	
France (1999) [4]	
Suisse – ORNI (1999) [5]	

Italie (1992) [9]	5000	80	100	1000	1/16		
France – CIRC de Lyon (Centre International de Recherche sur le Cancer) [6] (2001)	0.4	4	1/250			-	0.32
Norme Suède (1999) TCO 99 [7] et NCRP (USA-1995) [8]				10	0.16	0.2	2
Luxembourg (1994) [10]	Distance de sécurité			Distance de sécurité		Distance de sécurité	
Belgique- Région flamande	Distance de sécurité						
19.10.2004 [18]	-	0.16	0.2	2	1/500		
Régions italiennes :Veneto (1999) [11] Emilia-Romagna (2000) [12]et Toscana (1999) [13]	5000 (Toscana uniquement)						
Scientifiques indépendants [14,15]:Feychting M. (Suède)Ahlbom A. (Suède)(Depuis 1992)	0.16	0.2	2	1/500		-	
Scientifiques indépendants [16,17]:- J.M Danze (Belgique) 1995- Dr Roger Santini (France) 1995- Prof. Le Ruz (France) 1995	Zone de repos : 5- Poste de travail et autres : 10 Zone de repos : 0,04- Poste de travail et autres : 0,16 Zone de repos : 0,05- Poste de travail et autres : 0,2 Zone de repos : 0,5- Poste de travail et autres : 2						
	1/500 à 1/20000						

Remarques concernant le Luxembourg et l'Italie :

Luxembourg :

La direction de la Santé luxembourgeoise a émis en 1994 une circulaire (N°1644 du 11 mars) visant à réduire les effets des champs électriques et magnétiques dans les habitations. Ce projet s'appuie sur les études suédoises, danoises et américaines et a pour but de prévenir tout risque de leucémie chez les personnes exposées. Il prévoit (conjointement avec une directive déjà appliquée) de ne plus permettre la construction de lignes de 100 à 220 kV à moins de trente mètres des habitations et pour les lignes à haute tension de 65 kV, d'imposer une distance de 20 mètres [10].

Italie :

La situation est ambiguë. D'une part l'Italie admet les limites d'expositions de l'ICNIRP (européennes) et d'autre part elle admet des limites d'exposition aux champs électromagnétiques assez larges, tant pour la population que pour les travailleurs. Ils ont établi des distances de sécurité entre les lignes à haute tension et les habitations dans des degrés bien moindre que ceux des recommandations ICNIRP. [9]

Pour des lignes de 132 KV et moins : plus de 10 mètres de distance du conducteur le plus proche. Pour des lignes de 220 KV : plus de 18 mètres de distance du conducteur le plus proche. Pour des lignes de 380 Kv : plus de 28 mètres de distance du conducteur le plus proche.

Normes acoustiques : l'AFNOR

Ce paragraphe nécessite quelques explications sur la norme AFNOR NF S31-114 .

On mesure la puissance des sons en décibels.

L'oreille humaine ne perçoit pas les sons de différentes fréquences avec le même rendement. Pour permettre de rendre compte de ces différences de sensibilité les appareils de mesure utilisent non pas le decibel mais un decibel corrigé. Il existe plusieurs corrections normalisées par l'AFNOR. Celle qui est utilisée pour l'audition humaine est le decibel A ou dB(A).

Celle-ci fonctionne bien pour caractériser un bruit normal mais pas pour les bruits spéciaux :

1- elle ne permet pas de mesurer les infrasons, se contentant de pondérer les fréquences audibles de 50 hertz à 8000 hertz.

2- surtout, dans l'audible elle ne permet pas de mesurer les bruits impulsionnels comme une explosion ou comme un bruit répétitif qui se caractérise par un spectre d'émission très fin (par exemple plus fin que le LA d'un diapason qui est audible). Ces bruits à spectre étroit, audibles ou pas, sont pris en compte dans l'appareil de mesure mais par pas d'un tiers d'octave (l'octave c'est la différence de fréquence entre deux LA (ou deux DO) adjacents). L'appareil fait la somme de toutes les puissances déployées sur ce tiers d'octave et il est facile de comprendre que la raie spectrale fine de puissance importante est diluée dans la largeur du tiers d'octave. C'est comme si on mesurait la hauteur de la houle (par exemple des vagues d'un mètre de haut espacées de 10 mètres). Si on mesure la houle avec un appareil de 2 mètres de large, on voit les vagues et on en mesure la hauteur. Si on la mesure avec un appareil de 100 mètres de large, on ne la voit plus parce qu'on mesure la hauteur moyenne de l'eau.

Ainsi, le drame des mesures acoustiques est qu'il ne mesure pas les effets des raies spectrales fines et que ce sont elles précisément qui sont préjudiciables à la santé. Si on les entend, on perçoit des bruits de machine à laver, si on ne les entend pas on a mal à la tête.

Pour l'acoustique non mesurée, il faut donc distinguer les effets des bruits impulsionnels et les bruits extérieurs à la bande de fréquence audible qui n'en sont pas moins dangereux si leur puissance dépasse certains seuils différents selon la durée d'exposition.

<https://www.nti-audio.com/fr/assistance/savoir-faire/ponderations-de-frequence-pour-les-mesures-de-niveau-sonore>

Exemple : on voit que la pondération A exclue les fréquences contrairement à la pondération C
Voir le rapport Dutilleux : <https://jtav.ifsstar.fr/fileadmin/contributeurs/JTAV/2011/Dutilleux.pdf>

LA PRESSE ET LES SONDAGES

Harris Interactive 2018 pour FEE

source de l'enquête : _

« Les riverains d'éoliennes se montrent en effet plus positifs que l'ensemble des Français, qui attribuent en majorité un ensemble de qualificatifs positifs aux éoliennes. Le grand public comme les riverains y voient ainsi d'abord une énergie « propre » (91% des riverains, 87% du grand public) et « inépuisable » (88% vs 84%), « moderne » (86% vs 77%), étant une « bonne alternative aux énergies fossiles et au nucléaire » (81% vs 75%) et « permettant de produire de l'énergie toute l'année » (80% vs 72%). Le grand public http://harris-interactive.fr/wp-content/uploads/sites/6/2018/10/Rapport_Harris_Les_Francais_et_l_energie_eolienne_France_Energie_Eolienne.pdf et les riverains se montrent un peu moins unanimes quant à la capacité des éoliennes à créer de l'emploi localement (58% vs 65%). Enfin le grand public ne partage que minoritairement l'idée selon laquelle leur impact sur le paysage est minime (44%), une opinion néanmoins un peu plus répandue chez les riverains (51%). »

Est-ce possible ? Rien n'est dit sur l'échantillon du sondage.

Harris Interactive 2021 pour FEE

27 janvier 2021

<https://fee.asso.fr/pub/enquete-harris-lopinion-des-francais-sur-leolien-tres-stable-et-largement-favorable/>

un copié-collé de 2018

Méthodologie d'enquête en minuscules

Une enquête « Grand Public » a été réalisée en ligne du 12 au 16 novembre 2020 auprès d'un échantillon de 1011 personnes représentatif des Français de plus de 18 ans. (Méthode des quotas et redressement appliqué aux variables suivantes : sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle et région.

Une enquête « Riverains » par téléphone du 9 au 17 novembre 2020 auprès d'un échantillon de 1001 personnes représentatif des Français habitant à moins de 5 km d'une éolienne.

Source : <https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/01/Pre%CC%81sentation-Harris-Les-Francais-et-le%CC%81nergie-e%CC%81olienne-Vague-2-France-Energie-Eolienne.pdf>

Cette nouvelle étude révèle surtout un clivage générationnel sur la perception de l'énergie du vent : 91% des moins de 35 ans déclarent en avoir une bonne image.

L'autre grand enseignement de cette étude réside dans le fait qu'une très large majorité de Français se déclare prête à accueillir un parc éolien : 68% d'entre eux, soit près de 7 Français sur 10, déclarent que l'installation d'éoliennes près de chez eux serait une bonne chose !

La forte différence de perception dans l'accueil réservé aux éoliennes est, ici aussi, visible clairement chez les moins de 35 ans, qui déclarent à 80% qu'un parc éolien dans leur commune serait une bonne chose (+12 points).

68 % des Français se déclare prêts à accueillir un parc éolien. Est-ce possible ?

On est curieux de prendre connaissance du texte des questions.

Enquête reprise par

20 minutes : <https://www.20minutes.fr/planete/2961319-20210127-energies-renouvelables-francais-restent-trois-quarts-favorables-eolien-selon-sondage>

LE FIGARO IFOP

4 février 2021

<https://www.lefigaro.fr/vox/societe/53-des-francais-ne-souhaitent-pas-voir-apparaître-d-eoliennes-pres-de-chez-eux-20210204>

«53 % des Français ne souhaitent pas voir apparaître d'éoliennes près de chez eux»

Il faudra nous expliquer les distorsions de résultats avec Harris financé par FEE.